

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
Vic Fezensac - SIAEP

Le 25 juin 2026

Délibération N° DE_2026_019

OBJET :

Délibération convention de mise à disposition d'un agent pour la commune de Belmont

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie en session ordinaire en Salle du SIAEP, sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE).

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents (16) : Madame NATHALIE BERGES (BAZIAN), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (BELMONT), Monsieur MICHEL LEBE (CAZAUX D'ANGLES), Monsieur CEDRIC ZANARDO (JEGUN), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (MARAMBAT), Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE), Monsieur XAVIER LABAT (TUDELLE), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (VIC FEZENSAC), Monsieur GILLES GUICHARD (VIC FEZENSAC), Monsieur Théophile JOULLIE (BARRAN), Monsieur José Pierre LOPEZ (BIRAN), Madame Mauricette CAZE (CAILLAVET), Madame Marjorie LASBATS (CASTILLON DEBATS), Monsieur Philippe JOUEN (ORDAN LARROQUE), Monsieur Frédéric BERTOLLA (PRENERON), Monsieur Romain DOUCET (RIGUEPEU)

Procurations (2) : Madame CORINNE AGUT (CALLIAN) représentée par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (BELMONT), Madame Nathalie BOULOIS (ANTRAS) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE)

Absents et Excusés (2): Monsieur LAURENT BRUMM (SAINT JEAN POUTGE), Madame CLAIRE TUA (LE BROUILH MOMBERT)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (JEGUN)

Objet : Délibération convention de mise à disposition d'un agent pour la commune de Belmont

Monsieur le président, indique que la mairie de Belmont a sollicité le SIAEP afin de mettre à disposition un fonctionnaire, en l'occurrence un agent technique, pour une durée de 20 heures.

Cette mise à disposition sera encadrée par une convention entre les deux parties, faisant état des dates et horaires dès qu'elles seront connues.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise à disposition de l'agent Frédéric LAMARQUE pour une durée de xx heures suivant la convention signée par les deux parties.
- DECIDE que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : à partir du traitement brut + primes + NBI.
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition.

Résultats du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à VIC-FEZENSAC

Monsieur BENOIT DESENLIS (ROQUEBRUNE)
Président de séance



SIAEP DE VIC-FEZENSAC

26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77 Fax 05.62.59.09.08